

Question orale de M. Hublet : Label ucclois.

M. Hublet rappelle que, suite à une initiative du Bourgmestre, des commerces sont labellisés tous les deux ans par l'échevinat du Commerce et de l'Economie.

Les prix décernés aux commerces lors d'une séance académique à la Maison communale se répartissent selon les catégories suivantes : accueil, embellissement, rénovation, développement durable, entraide et prix spécial du jury.

Le groupe CDH soutient ce projet. En effet, Uccle regorge d'une multitude de commerces de proximité en tous genres qu'il convient d'encourager car ce secteur a subi des baisses de chiffre d'affaires voire des faillites en raison des travaux effectués sur le territoire communal.

Lors de la dernière séance du Conseil communal, le groupe CDH a approuvé l'adoption d'une prime de 750 € pour les commerces dont l'activité est entravée par des travaux empêchant la circulation automobile pendant au moins 30 jours ouvrables.

Etant donné que le jury habilité à décerner les labels de l'édition 2018 se réunira le 5 mars prochain, M. Hublet souhaiterait obtenir des renseignements sur le règlement fixant l'octroi de ces labels.

En effet, le jury est censé comprendre un représentant pour chaque parti politique ou association de commerçants. Ne serait-il pas opportun d'y admettre des membres indépendants ? Quels sont les critères d'octroi du label ? Comment les commerçants intéressés sont-ils informés et doivent-ils se porter candidats ? Existe-t-il une grille d'évaluation ? Le label est-il lié au commerce ou à la personne du commerçant ? Que se passe-t-il lorsque le commerçant remet son commerce ? Ne devrait-on pas rajouter un label « commerce accessible à tous », étant donné que de nombreuses personnes à mobilité réduite (PMR) ont du mal à accéder à certains commerces sans une aide extérieure ? Ne faudrait-il pas intégrer la dimension environnementale dans l'octroi du label, en promouvant les commerces favorables aux économies d'énergie ou au principe du « zéro déchet » ?

Mme l'Echevin François répond qu'en vertu d'un règlement voté par le Conseil communal en décembre 2009, le jury comporte un représentant pour chaque groupe politique ou association de commerçants ainsi que l'équipe de l'échevinat de l'Economie et du Commerce. Selon Mme l'Echevin François, la présence de non-élus parmi les membres du jury ne garantirait pas une plus grande indépendance, vu qu'il s'agirait de toute façon de gens ayant un certain lien avec les commerces qu'ils proposeraient pour le label.

Les commerçants éventuellement intéressés ne doivent pas déposer leur candidature. En effet, ce sont les représentants des groupes politiques, les présidents des associations de commerçants, l'équipe de l'échevinat et éventuellement les conseillers communaux qui proposent des candidats en fonction de la qualité de leur service. Les commerçants labellisés sont prévenus par courrier et sont invités à la cérémonie de remise des labels, qui, cette année, aura lieu le 14 juin.

Mme l'Echevin François précise qu'il n'y a pas de grille d'évaluation car la création d'une telle grille compliquerait l'attribution des labels dans le cadre d'une compétition mettant en concurrence aussi bien les petits que les grands commerces.

Mme l'Echevin François n'est pas opposée à la création de nouveaux labels relatifs à la protection de l'environnement ou à l'intégration des personnes handicapées. Elle propose de discuter de la création d'un label récompensant l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans le cadre du Conseil consultatif des personnes porteuses de handicap, en collaboration avec sa collègue, Mme l'Echevin Roba-Rabier.